
TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIÉE

ENTRE

E-ON SOFTWARE
(Société Absorbante)

ET

ACUTE3D
(Société Absorbée)

25 septembre 2020

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **E-ON SOFTWARE**, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, ayant son siège social sis Immeuble Art & Co, 15-17 rue Traversière 75012 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 412 580 094, représentée par Monsieur Gabriel Keating, agissant en qualité de Gérant, habilité aux fins des présentes ;

(ci-après dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **E-On Software** »),

D'UNE PART,

et

- **ACUTE3D**, société par actions simplifiée au capital de 35.087,80 euros, ayant son siège social sis 1240 Route des Dolines, Bentley Buropolis Sophia Antipolis, 06560 Valbonne, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 529 941 445, représentée par Monsieur Gabriel Keating, agissant en qualité de Président, habilité aux fins des présentes ;

(ci-après dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **Acute3D** »)

D'AUTRE PART,

(ci-après individuellement désignée une « **Partie** »
et collectivement désignées les « **Parties** »).

Les Parties ont décidé de conclure le présent projet de traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») dans les termes et conditions décrits ci-après en vue de définir leurs droits et obligations.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

1. Caractéristiques des sociétés

1.1. La Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée.

La Société Absorbée a été constituée pour une durée de 99 ans qui prendra fin le 28 janvier 2110, sauf cas dissolution anticipée ou de prorogation. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 529 941 445.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève actuellement à 35.087,80 euros, divisé en 350.878 actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10€) chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

La date de clôture de l'exercice de la Société Absorbée est le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbée a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- (i) la recherche, le développement, l'édition de solutions logicielles, la consultance, la formation et les services dans le domaine de l'informatique graphique et la modélisation 3D ;
- (ii) la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'exploitation de tous fonds de commerce se rapportant aux activités ci-dessus spécifiées ;
- (iii) et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

La Société Absorbée n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées qui seraient encore en circulation et n'a procédé à aucune offre de ses titres au public ni demandé l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

1.2. La Société Absorbante

La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée (SARL).

La Société Absorbante a été constituée pour une durée de 99 ans qui prendra fin le 20 juin 2096, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 412 580 094.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève actuellement à 7.622,45 euros, divisé en 500 parts de même montant intégralement libérées.

La date de clôture de l'exercice de la Société Absorbante est le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante a pour objet, en France et à l'étranger :

- (i) le développement et la distribution de logiciels ;
- (ii) et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La Société Absorbante n'a, à la date des présentes, pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées qui seraient encore en circulation et n'a procédé à aucune offre de ses titres au public ni demandé l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

1.3. Liens entre les Parties

Le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est intégralement détenu par Bentley Systems International Limited, société de droit irlandais, dont le siège social est situé Second Floor, Block 2, Upper Hatch Street, Park Place, Dublin 2, Irlande, immatriculée au registre des sociétés d'Irlande sous le numéro 474589.

Les Parties ne sont pas dirigeant l'une de l'autre. Elles ont comme mandataire social en commun Monsieur Gabriel Keating.

2. Motifs et but de la Fusion

La fusion projetée sera réalisée par l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la « Fusion »).

La Fusion s'inscrit dans le cadre d'une simplification de la structure du Groupe Bentley en France auquel appartiennent les Parties.

3. Régime juridique de la fusion

La Fusion est soumise au régime des fusions simplifiées décrit aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et en particulier à l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbante et de la Société Absorbée sont détenues par une même société, il n'y a lieu ni à approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

La Fusion emportera de plein droit transmission universelle du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante sans autres formalités que celles décrites à l'Article 6.1 ci-dessous, et en particulier, sans qu'il y ait lieu de procéder, le cas échéant, aux formalités afférentes aux cessions de créances et de fonds de commerce.

4. Comptes servant de base à la Fusion

Les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis par les Parties sur la base des comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été certifiés par leurs Commissaires aux comptes respectifs et arrêtés par le représentant légal de chaque Partie, et qui sont joints en Annexe 1 et Annexe 2.

5. Conditions de l'opération

Les apports seront effectués à leur valeur nette comptable, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du 15 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG) (tel que modifié notamment par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 et le règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019) (le « **Règlement ANC n° 2014-03** »).

Sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives de la Fusion visées à l'Article 4 ci-dessous, il est précisé que la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 (la « **Date d'Effet** »), conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce.

Par conséquent, toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation seront réputées avoir été réalisées par la Société Absorbante.

CELA RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. Apport – Fusion

1.1. Stipulations préalables

La Société Absorbée apporte et transfère, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société Absorbante qui l'accepte conformément aux termes et conditions du présent Traité de Fusion, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé que ces biens, droits et obligations, actifs et passifs seront dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans qu'il y ait lieu à ce titre à un quelconque ajustement des valeurs prises en compte au titre du présent Traité de Fusion.

Il est précisé que, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif et qu'il faudra notamment y ajouter tous les éléments d'actif et de passif que la Société Absorbée détiendra à la Date de Réalisation.

Il est, en outre, précisé en tant que de besoin, que les indications figurant dans le Traité de Fusion ou l'une quelconque de ses annexes ne sauraient constituer une reconnaissance de dette au profit d'un tiers quelconque, lesquels seront tenus, conformément à la réglementation en vigueur, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Conformément au Règlement ANC n° 2014-03, les éléments d'actif et de passif apportés seront transcrits dans les comptes de la Société Absorbante sur la base de leur valeur comptable à la Date d'Effet dans les livres de la Société Absorbée.

1.2. Apports de la Société Absorbée

1.2.1. Actif net apporté

Sur la base des comptes servant de base à la Fusion visés à l'Article 4, l'actif net apporté de la Société Absorbée s'établit comme suit :

Eléments d'actif apportés <i>(en euros)</i>	Valeur nette comptable
Immobilisations incorporelles	0 €
Immobilisations corporelles	125 469 €
Immobilisations financières	9 881 €
<i>Sous total actif immobilisé</i>	<i>135 350 €</i>
Créances	11 339 650 €
Disponibilités	6 980 €
Charges constatées d'avance	2 231 €
<i>Sous total actif circulant</i>	<i>11 348 861 €</i>
Soit un montant total de l'actif apporté de	11 484 212 €

Eléments de passif pris en charge <i>(en euros)</i>	Valeur nette comptable
Provisions pour risques et charges	0 €
Dettes financières	0 €
Dettes d'exploitation	708 916 €
Dettes diverses	0 €
Comptes de régularisation - passif	0 €
Soit un montant total de passif pris en charge de	708 916 €

La différence entre l'actif apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante et le passif pris en charge par la Société Absorbante s'élève donc à :

<i>Total de l'actif apporté</i>	11 484 212 €
<i>Total du passif pris en charge</i>	708 916 €
soit un actif net apporté de	10 775 296 €

1.2.2. Engagements hors bilan

La Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui en raison de leur caractère éventuel sont des engagements hors bilan.

1.3. Rémunération des apports

Dans la mesure où la Société Absorbante et la Société Absorbée sont à la date des présentes, et resteront à la Date de Réalisation, intégralement détenues par Bentley Systems International Limited, il n'y aura, par conséquent, pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, ni à une augmentation de son capital, ni à l'établissement d'un rapport d'échange.

1.4. Propriété

La Société Absorbante sera propriétaire des biens et titulaire des droits apportés dès la Date de Réalisation.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

1.5. Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation, par le seul fait de la réalisation de la Fusion. Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société Absorbée du fait de la Fusion.

2. Charges et conditions

Les biens apportés sont transmis selon les charges et conditions ci-après rappelées :

2.1. Engagements de la Société Absorbante

La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de payer l'intégralité des éléments du passif de la Société Absorbée, tels que visés ci-dessus. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation de la Fusion.

La Société Absorbante sera, dans toute la mesure permise par la loi, purement et simplement substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée relatifs aux éléments d'actifs et de passifs apportés dans le cadre de la Fusion et plus généralement afférents auxdits éléments d'actifs et de passifs sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter toutes actions judiciaires ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires en cours, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite des sentences, jugements ou transactions.

La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à la propriété des biens apportés.

La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.

La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société Absorbante se conformera aux prescriptions légales et réglementaires gouvernant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Société Absorbante fera en outre son affaire de toutes les formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans les apports et dont le transfert ne deviendra opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités.

En tant que de besoin et conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous contrats de travail en vigueur à la Date de Réalisation entre la Société Absorbée et ses employés respectifs seront transférés au bénéfice et à la charge de la Société Absorbante.

2.2. Engagements de la Société Absorbée

La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des biens apportés.

Jusqu'à la Date de Réalisation, elle s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition concernant des biens objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans l'accord de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

Elle s'engage à ne procéder à aucune modification de son capital, distribution de primes, réserves, dividendes ou acomptes.

Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité de Fusion.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

3. Opposition des créanciers

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la mise à disposition du public du Traité de Fusion sur le site internet de chacune des sociétés.

Au cas où des créanciers de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante formeraient opposition à la Fusion, dans les conditions légales et réglementaires, la Société Absorbée ou la Société Absorbante, respectivement, ferait son affaire, avec l'assistance de l'autre Partie, pour en obtenir la mainlevée.

4. Conditions suspensives

La réalisation définitive de la Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- 4.1 détention en permanence de la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée par Bentley Systems International Limited, depuis la date du Traité de Fusion et jusqu'à la Date de Réalisation ;
- 4.2 écoulement d'une période minimum de trente (30) jours depuis la publication du Traité de Fusion sur les sites internet de la Société Absorbante et de la Société Absorbée conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code commerce.

En cas de réalisation des conditions suspensives précitées, la Fusion sera définitivement réalisée et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit au jour de la constatation par le Gérant de la Société Absorbante de la réalisation des conditions suspensives précitées (la « **Date de Réalisation** »).

5. Déclarations fiscales

5.1. Dispositions générales

La Fusion prendra effet à la Date d'Effet. Par conséquent, les profits ou pertes générés à compter de la Date d'Effet par la Société Absorbée seront inclus dans le résultat fiscal de la Société Absorbante au titre de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2020.

5.2. Impôt sur les sociétés

Le soussigné, ès qualités, au nom de chacune des sociétés qu'il représente, déclare soumettre la présente Fusion au régime de faveur des fusions visé à l'article 210 A du Code général des impôts (« CGI »).

Par conséquent, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées audit article 210 A précité et à se conformer à toutes les obligations légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes les impositions et taxes résultant de la réalisation de la Fusion et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, (y compris les provisions réglementées dont l'imposition se trouve différée en vertu d'un texte spécial du CGI) figurant au bilan de cette société (article 210 A-3.a. du CGI) ;
- à se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées lors de la présente Fusion, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c du CGI) ;
- à réintégrer dans son résultat fiscal, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A-3-d du CGI, toute plus-value affectant les biens amortissables qui lui sont apportés dans le cadre de la présente Fusion, et, en cas de cession ultérieure de ceux-ci, procéder à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (article 210 A-3.d du CGI) ; et
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; ou à défaut, rattacher au résultat de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du CGI).

La Société Absorbante s'engage, enfin, à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé

à l'article 54 *septies*-I du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au CGI, établi conformément au modèle fourni par l'Administration fiscale ; et

- renseigner et tenir à la disposition de l'Administration fiscale le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 *septies*-II du CGI.

La Société Absorbée établira une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du CGI, accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 *septies*-I du CGI.

5.3. Droits d'enregistrement

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI. En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement.

5.4. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Dans la mesure où (i) la Fusion envisagée emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 *bis* du CGI, (ii) la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux assujetties à la TVA et (iii) la Société Absorbante poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par la Société Absorbée, les Parties conviennent que la Fusion sera dispensée de TVA en application des dispositions de l'article 257 *bis* du CGI.

En outre, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et s'engage en conséquence à respecter les obligations auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi l'exploitation.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée, ce qui implique :

- d'une part, que le crédit de TVA dont pourrait disposer la Société Absorbée à la Date de Réalisation sera automatiquement transféré à la Société Absorbante ; et
- d'autre part, que la Société Absorbante sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction prévues par les dispositions des articles 206 et 207 de l'Annexe II au CGI auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi son activité.

5.5. Reprises d'engagements

D'une manière générale, la Société Absorbante s'engage à assumer l'ensemble des engagements fiscaux qui auraient été précédemment pris par la Société Absorbée au titre d'opérations bénéficiant d'un régime fiscal de faveur s'agissant des droits d'enregistrement et/ou de l'impôt sur les sociétés et/ou de taxes sur le chiffre d'affaires.

5.6. Autres impôts

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, notamment pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge, dans le cadre de l'exploitation de l'activité apportée, et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

6. Disposition diverses

6.1. Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports et à la Fusion.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations ou organismes qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

6.2. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

6.3. Frais

Tous les frais, droits et honoraires liés à la réalisation de la Fusion seront supportés ou repris par la Société Absorbante.

6.4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, le représentant des sociétés en cause, ès-qualités, élit domicile à l'adresse respective des Parties figurant en tête des présentes.

6.5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- au soussigné, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs, y compris notamment aux fins d'établir et de signer la déclaration de conformité ; et
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du Traité de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous enregistrements, dépôts, inscriptions, publications et autres.

6.6. Publicité au Greffe

Le présent Traité de Fusion sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris et du Tribunal de Commerce de Grasse.

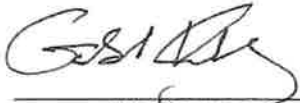
6.7. Loi applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Traité de Fusion est soumis à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation du présent Traité de Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris, le 25 septembre 2020

En cinq (5) exemplaires, dont un (1) pour chacune des Parties, deux (2) pour les dépôts au greffe prévus par la loi et un (1) pour les besoins de l'enregistrement.

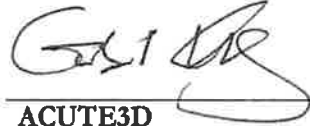


E-ON SOFTWARE

Société Absorbante

Représentée par :

Monsieur Gabriel Keating,
Gérant



ACUTE3D

Société Absorbée

Représentée par :

Monsieur Gabriel Keating,
Président

Annexe 1

Comptes sociaux de la Société Absorbante au 31 décembre 2019

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	1 351 749	1 351 829	-80	0,00	-80	0,00
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	1 462	1 462				
Autres immobilisations corporelles	183 889	161 523	22 366	0,41	51 463	1,01
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	1 537 100	1 514 815	22 286	0,40	51 383	1,00
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	17 536		17 536	0,32	92	0,00
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 255 404		1 255 404	22,73	1 171 693	22,88
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	95 966		95 966	1,74	125 766	2,46
. Autres	4 101 311		4 101 311	74,27	3 754 745	73,33
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	21 924		21 924	0,40	16 794	0,33
Charges constatées d'avance	7 786		7 786	0,14		
TOTAL (II)	5 499 926		5 499 926	99,60	5 069 090	99,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	7 037 027	1 514 815	5 522 212	100,00	5 120 473	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 7 623)	7 623	0,14	7 623	0,15
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	762	0,01	762	0,01
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	4 770 288	86,36	4 748 085	92,73
Résultat de l'exercice	293 350	5,31	-26 450	-0,51
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	5 072 023	91,85	4 730 020	92,37
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	110 875	2,01	98 213	1,92
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	167 052	3,03	113 170	2,21
. Organismes sociaux	159 389	2,89	134 436	2,63
. Etat, impôts sur les bénéfices			10 442	0,20
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 922	0,07	2 036	0,04
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	8 950	0,16	32 155	0,63
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	450 189	8,15	390 453	7,63
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	5 522 212	100,00	5 120 473	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le		Exercice précédent		Variation			
	31/12/2019 (12 mois)		31/12/2018 (12 mois)		absolue (12 / 12)			
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services		2 240 498	2 240 498	100,00	2 046 886	100,00	193 612	9,46
Chiffres d'Affaires Nets		2 240 498	2 240 498	100,00	2 046 886	100,00	193 612	9,46
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges					157 608	7,70	-157 608	-100,00
Autres produits			51	0,00	0	0,00	51	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			2 240 549	100,00	2 204 494	107,70	36 055	1,64
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			365 238	16,30	532 801	26,03	-167 563	-31,44
Impôts, taxes et versements assimilés			34 037	1,52	23 159	1,13	10 878	46,97
Salaires et traitements			1 184 697	52,88	1 214 972	59,36	-30 275	-2,48
Charges sociales			558 964	24,95	521 547	25,48	37 417	7,17
Dotations aux amortissements sur immobilisations			32 975	1,47	53 804	2,63	-20 829	-38,70
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			6 247	0,28	1 332	0,07	4 915	368,99
Total des charges d'exploitation (II)			2 182 159	97,40	2 347 615	114,69	-165 456	-7,04
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			58 390	2,61	-143 121	-6,98	201 511	140,80
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			29 191	1,30	28 194	1,36	997	3,54
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change			3 958	0,18	13 099	0,64	-9 141	-69,77
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			33 149	1,48	41 294	2,02	-8 145	-19,71
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées								
Différences négatives de change			2 881	0,13	72 889	3,56	-70 008	-96,04
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			2 881	0,13	72 889	3,56	-70 008	-96,04
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			30 268	1,35	-31 596	-1,53	61 864	195,80
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			88 658	3,95	-174 717	-8,53	263 375	150,74

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			34	0,00	-34	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			138 218	6,75	-138 218	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)			138 252	6,75	-138 252	-100,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			-138 252	-6,74	138 252	-100,00
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	-204 692	-9,13	-286 519	-13,99	81 827	28,55
Total des Produits (I+III+V+VII)	2 273 698	101,48	2 245 788	109,72	27 910	1,24
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 980 348	88,39	2 272 238	111,01	-291 890	-12,84
RÉSULTAT NET	293 350	13,09	-26 450	-1,28	319 800	N/S
	<i>Bénéfice</i>				<i>Perte</i>	
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Annexe 2

Comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2019

ACUTE 3D

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	298 480	298 480			86	0,00
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	285 138	159 669	125 469	1,09	70 652	0,70
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	9 881		9 881	0,09	9 667	0,10
TOTAL (I)	593 499	458 149	135 350	1,18	80 406	0,80
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés					15 120	0,15
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	729 655		729 655	6,35	544 972	5,43
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	63 430		63 430	0,55	83 221	0,83
. Autres	10 546 566		10 546 566	91,84	9 280 998	92,49
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instrument financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	6 980		6 980	0,06	15 448	0,15
Charges constatées d'avance	2 231		2 231	0,02	14 719	0,15
TOTAL (II)	11 348 861		11 348 861	98,82	9 954 478	99,20
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	11 942 361	458 149	11 484 212	100,00	10 034 884	100,00

ACUTE 3D

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 35 088)	35 088	0,31	35 088	0,35
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	3 509	0,03	3 509	0,03
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	10 742 014	93,54	7 427 284	74,01
Résultat de l'exercice	-5 315	-0,04	2 108 284	21,01
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	10 775 296	93,83	9 574 164	95,41
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 072	0,74	69 598	0,69
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	251 725	2,19	191 304	1,91
. Organismes sociaux	219 672	1,91	172 537	1,72
. Etat, impôts sur les bénéfices	136 914	1,19		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	15 533	0,14	27 281	0,27
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	708 916	6,17	460 719	4,59
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	11 484 212	100,00	10 034 884	100,00

ACUTE 3D

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	12 462	2 738 784	2 751 246	100,00	5 531 698	100,00	-2 780 452	-50,25
Chiffres d'Affaires Nets	12 462	2 738 784	2 751 246	100,00	5 531 698	100,00	-2 780 452	-50,25
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			6 018	0,22			6 018	N/S
Autres produits								
Total des produits d'exploitation (I)			2 757 264	100,22	5 531 698	100,00	-2 774 434	-50,15
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					27	0,00	-27	-100,00
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			414 520	15,07	462 432	8,36	-47 912	-10,35
Impôts, taxes et versements assimilés			27 980	1,02	67 830	1,23	-39 850	-58,74
Salaires et traitements			1 701 422	61,84	1 511 131	27,32	190 291	12,59
Charges sociales			829 834	30,16	723 090	13,07	106 744	14,76
Dotations aux amortissements sur immobilisations			48 295	1,76	76 806	1,39	-28 511	-37,11
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			90 549	3,29	90 459	1,64	90	0,10
Total des charges d'exploitation (II)			3 112 601	113,13	2 931 776	53,00	180 825	6,17
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-355 337	-12,91	2 599 922	47,00	-2 955 259	-113,66
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			65 534	2,38	45 469	0,82	20 065	44,13
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change			12 898	0,47	8 983	0,16	3 915	43,58
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			78 433	2,85	54 452	0,98	23 981	44,04
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées					121	0,00	-121	-100,00
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)					121	0,00	-121	-100,00
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			78 433	2,85	54 331	0,98	24 102	44,36
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-276 905	-10,05	2 654 253	47,98	-2 931 158	-110,42

ACUTE 3D

COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

COMPTÉ DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges			35 021	0,63	-35 021	-100,00
Total des produits exceptionnels (VII)			35 021	0,63	-35 021	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 790	0,57	13 948	0,25	1 842	13,21
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	15 790	0,57	13 948	0,25	1 842	13,21
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-15 790	-0,56	21 073	0,38	-36 863	-174,92
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	-287 380	-10,44	567 043	10,25	-854 423	-150,67
Total des Produits (I+III+V+VII)	2 835 697	103,07	5 621 171	101,62	-2 785 474	-49,54
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 841 012	103,26	3 512 888	63,50	-671 876	-19,12
RÉSULTAT NET	-5 315	-0,18	2 108 284	38,11	-2 113 599	-100,24
			<i>Perte</i>			
			<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						